

Matériel pédagogique adapté : étayer la demande

Les deux voies pour obtenir le prêt d'un ordinateur ou d'un matériel adapté depuis la circulaire de 2025, et ce que le bilan d'ergothérapie doit contenir pour que la demande aboutisse.

Deux voies depuis la rentrée 2025

	PAR LA MDPH	PAR LE PÔLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ (PAS)
Logique	Compensation d'une situation de handicap.	Accessibilité : une réponse de premier niveau, sans notification préalable.
Qui décide	La CDAPH, après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire. La mesure est inscrite au PPS.	Le PAS adresse une proposition au directeur académique (Dasen).
Dossier	Formulaire cerfa 15692*01, certificat médical cerfa 15695 de moins d'un an, pièces d'identité et de domicile. Le GEVA-Sco apporte les observations de l'école.	Pas de dossier MDPH. La famille garde le droit de saisir la MDPH.
Délai	Réponse sous 4 mois ; sans réponse, la demande est considérée comme rejetée.	Variable selon les territoires.
Limite	Délai, et nécessité d'une reconnaissance de handicap.	Dans les premiers départements, seul le matériel léger était attribué directement ; l'ordinateur à long terme passait encore par la MDPH.

Texte de référence : circulaire « Matériel pédagogique adapté » du 29 août 2025 (BO n° 33 du 4 septembre 2025), qui remplace les circulaires de 2001.

CE QUE PRÉVOIT LA CIRCULAIRE

- Le matériel reste **propriété de l'État** ; il est prêté par convention avec la famille.
- Il s'utilise sur **tous les lieux de vie** de l'élève, maison comprise.
- Le prêt ne peut pas être conditionné à une assurance.
- L'élève le garde s'il change d'établissement dans l'académie.
- L'accompagnement par un **ergothérapeute libéral** est possible quand la CDAPH le préconise.

EN DORDOGNE

Le département compte déjà au moins un PAS. Cinq autres ont été annoncés pour la rentrée 2026, autour des collèges de Neuvic, Montpon, Thiviers, Ribérac et Sarlat. Les pratiques d'attribution du matériel varient encore d'un territoire à l'autre : **se renseigner auprès du PAS du secteur ou de l'enseignant référent** avant d'orienter la famille.

Ce que le bilan doit montrer

- 1 Le retentissement, en situation réelle**
Ce que l'enfant ne parvient pas à faire en classe et à la maison, avec des exemples : copie inachevée, cahier illisible pour lui-même, devoirs deux fois plus longs.
- 2 Les mesures**
Lisibilité et vitesse de l'écriture, et son coût : fatigue, douleur, attention qui n'est plus disponible pour le contenu.
- 3 Ce qui a déjà été essayé**
Rééducation, aménagements, outils testés : ce qui a aidé, ce qui n'a pas suffi. C'est ce que les équipes d'évaluation cherchent en premier.
- 4 Le besoin, précisément**
Quel matériel, quels logiciels, pour quelles tâches, avec quel apprentissage et quel accompagnement.
- 5 Des pièces à joindre**
Copies de cahiers, productions avec et sans l'outil. Elles parlent plus vite qu'un score.

PAP OU PPS

Le **PAP** peut autoriser l'ordinateur et la tablette en classe, mais il n'ouvre pas droit au matériel adapté : sans PAS ni notification, c'est alors le plus souvent la famille qui s'équipe. Le **PPS**, lui, découle d'une décision de la CDAPH.

PENSER AUX EXAMENS

Les aménagements d'examen doivent être cohérents avec ceux de l'année (circulaire du 8 décembre 2020). Un ordinateur utilisé toute l'année, et inscrit dans le PAP ou le PPS, facilite la demande. Elle se dépose dès l'année qui précède l'examen.